



PAR TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-0218

Le 1^{er} mars 2007

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

N/Réf. : 1343-07-02

Objet : Numéros de demandes 2006-0508-2 et 2006-0509-0 en référence à l'article 7 de l'avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-1 – appui à la demande pour les services de télévision spécialisées *Avis de Recherche* et *All Points Bulletin*

Madame,

Le Service de police de la Ville de Gatineau appuie les démarches effectuées auprès du CRTC par *Avis de recherche inc.*, pour ses chaînes de télé spécialisées *Avis de Recherche* et *All Points Bulletin*, afin d'apporter des modifications à la distribution de ses services.

La chaîne *Avis de Recherche* est un puissant outil médiatique moderne, pour les corps de police, car elle leur permet de transmettre et d'obtenir de l'information afin de retrouver des personnes disparues, à résoudre des crimes, à mettre un terme à certaines pratiques frauduleuses et à retracer des criminels en fuite.

Malheureusement, malgré les efforts de la compagnie, *Avis de Recherche* n'est pas encore disponible sur tous les services des câblodiffuseurs et diffuseurs par satellite. Notre région, ainsi que bien d'autres, n'a donc pas accès à ce service d'intérêt public.

Adresse postale

C. P. 7000
Gatineau (Québec)
J8P 7H3

Une large distribution de ces deux chaînes servirait l'intérêt public national, renforçant les valeurs canadiennes et contribuant à rendre notre société plus sécuritaire, plus respectueuse des lois et plus juste, et permettrait surtout à un plus grand nombre de personnes de supporter les policiers et les policières du Québec et du Canada.

Tél. : 819 246-6000
Télec. : 819 246-6051
info.police@ville.gatineau.qc.ca
www.ville.gatineau.qc.ca

.../2

Le Service de police de la Ville de Gatineau est donc en accord avec les demandes d'*Avis de recherche inc.*, au CRTC, pour sa chaîne *Avis de Recherche* et de sa contrepartie anglophone, *All Points Bulletin*, soit :

- De reconnaître que ces deux services spécialisés « servent l'intérêt public national », qu'ils sont d'utilité publique en contribuant à renforcer le caractère sécuritaire de la société canadienne, en luttant notamment contre la criminalité, en œuvrant à la prévention et en renforçant la sécurité publique;
- De rendre la distribution de ces deux services spécialisés obligatoire au service de base numérique des grandes entreprises de câblodiffuseurs et diffuseurs par satellite.

Ces modifications sont essentielles car les services offerts sont d'intérêt public national et doivent être mis à la disposition de l'ensemble des citoyens, non seulement du Québec mais du Canada.

Nous vous remercions pour l'importance que vous accorderez à notre appui et recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



John M. Janusz, O.O.M.

c. c. Monsieur Vincent Géracitano, président et fondateur d'Avis de recherche inc.